

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

ST.U/88.113

Objet

URBANISME & CONSTRUCTION  
CLASSEMENT. DECLASSEMENT  
DE VOIES DU DOMAINE  
PUBLIC

DATE DE CONVOCATION

3 Novembre 1988

DATE D'AFFICHAGE

3 Novembre 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 28

Nombre de votants.

UNANIMITE

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT HUIT  
le 10 Novembre à 19 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur DE LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. DE LIPKOWSKI Député-Maire, MM. TAP, BOUTET, MOS  
DAUZIDOU, BENOIT, Mme BUCHET Adjoints  
M. BARBAT, M. le BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU, BIROLLEAU - Mme CENAC  
M. COUNIL - Mme DEGAYE-DEVIGNE-FONTAN-GAUDIN - JEAN -  
MM. LACOTTE-LAPERCHE-LEGUEUT-MARCONI-MONNARD-PAPEAU-  
REVOLAT-RIVES-ROUDOT-THOMAS Conseillers

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. Monsieur BUSSEREAU par M. BENOIT  
Mme LAFAYE par M. TAP  
Monsieur CANDAU par M. LE GUEUT  
Monsieur POTENNEC par Mme DE GAYE

Absent : M. GEOFFROY

M. le DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. le rapporteur expose :

Par délibération en date du 15 Février 1988, le  
Conseil Municipal a décidé de procéder au classement et au  
déclassement de diverses voies du Domaine Public à savoir :

RECU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE

28. NOV. 1988

APPLICATION LOI N° 82-213  
du 2-3-1982

A/ Classement dans le domaine public communal de la voie de lotissement "Les Mignardises" d'une surface de 769m<sup>2</sup>.

B/ Déclassement d'une partie du domaine public communal sis Allée des Passeroses, d'une surface de 51m<sup>2</sup>.

C/ Déclassement d'une partie du domaine public communal sis rue P. Lamoureux, d'une surface de 173m<sup>2</sup> environ.

D/ Déclassement d'une partie du domaine public communal sis Bd de la Perche, d'une surface de 75m<sup>2</sup> environ.

Parmi les notaires chargés de régulariser les ventes, seule la S.C.P. DUFOUR est en mesure de publier des actes aux hypothèques de MARENNES.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu la délibération en date du 15 Février 1988,

#### DECIDE :

- d'autoriser M. le député-maire ou M. le 1er Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de la procédure de classement dans le domaine public communal de la voie de lotissement "Les Mignardises" d'une surface de 769m<sup>2</sup>,
- de désigner la S.C.P. DUFOUR, pour la rédaction de l'acte en remplacement de Me BARDE.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

Y. TAP.

